



Après un accident d'aviation : le rôle de l'OACI dans l'enquête sur l'accident

Publication immédiate

Montréal, le 20 mai 2020 – À la suite de la perte tragique du vol 8303 de la Pakistan International Airlines survenue récemment, M. Salvatore Sciacchitano et Mme Fang Liu, respectivement Président du Conseil et Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), se joignent à la communauté internationale pour exprimer leurs condoléances les plus sincères aux familles et amis des victimes.

On trouvera ci-dessous un récapitulatif du déroulement d'une enquête sur un accident d'aviation, conformément aux dispositions de l'OACI.



Ressources pour les rédacteurs

À propos des enquêtes sur les accidents d'aviation

Quelle est la définition internationale d'un accident d'aviation ?

L'Annexe 13 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, qui rassemble les normes et pratiques recommandées applicables aux *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, définit un accident comme un événement lié à l'utilisation d'un aéronef :

- au cours duquel une personne est mortellement ou grièvement blessée ;
- au cours duquel l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle qu'il est nécessaire de réparer ;
- à la suite duquel l'aéronef est porté disparu.

Quel est l'État ou quels sont les États chargé(s) de mener une enquête sur l'accident, et quels sont les autres États qui peuvent être amenés à participer ?

L'Annexe 13 dispose que l'État d'occurrence ouvrira une enquête sur les circonstances de l'accident et sera responsable de la conduite de l'enquête. L'État d'occurrence pourra aussi déléguer, en totalité ou en partie, les responsabilités de cette enquête à un autre État ou à un organisme régional d'enquête sur les accidents et incidents.

Outre l'État d'occurrence, l'Annexe 13 identifie les autres États autorisés à nommer un représentant accrédité (avec ou sans conseillers associés) pour participer à l'enquête, soit :

L'État d'immatriculation : État sur le registre duquel l'aéronef est inscrit.

L'État de l'exploitant : État où l'exploitant a son siège principal d'exploitation ou, à défaut, sa résidence permanente.

L'État de conception : État qui a juridiction sur l'organisme responsable de la conception de type de l'aéronef.

L'État de construction : État qui a juridiction sur l'organisme responsable de l'assemblage final de l'aéronef.

Par ailleurs, un État qui s'intéresse particulièrement à un accident, par exemple en raison du nombre de ses ressortissants impliqués ou affectés, est également en droit de désigner un expert pour se joindre à l'enquête.

Les experts de ces États intéressés seront habilités :

- à visiter le lieu de l'accident ;
- à accéder à toutes les informations factuelles rendues publiques par l'État chargé de l'enquête ;
- à recevoir un exemplaire du rapport final d'enquête sur l'accident.

Quel est l'objectif premier d'une enquête menée au titre de l'Annexe 13 ?

L'unique objectif d'une enquête menée au titre de l'Annexe 13 est de produire des données et des informations relatives à la sécurité afin de contribuer à la prévention d'accidents ou d'incidents similaires à l'avenir. Les enquêtes menées au titre de l'Annexe 13 ne cherchent *en aucun cas* à attribuer un blâme ou une responsabilité.

Comment rend-on compte des enquêtes sur les accidents menées en vertu de l'Annexe 13 ?

Conformément à l'Annexe 13, l'État chargé de l'enquête sur un accident ou un incident doit soumettre à l'OACI un rapport préliminaire dans les trente jours qui suivent la date de l'accident. Il est libre de décider si ce rapport préliminaire est confidentiel ou relève du domaine public. L'État chargé de l'enquête est encouragé à rendre public le rapport final dans les douze mois qui suivent l'accident.

Ressources supplémentaires pour les médias

Les médias sont encouragés à contacter le Groupe des communications de l'OACI (communications@icao.int) pour toute autre éventuelle question sur les accidents ou incidents aériens internationaux.

À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 193 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

Informations générales :

communications@icao.int

Twitter : [@ICAO](https://twitter.com/ICAO)

Personne à contacter pour les médias :

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](https://twitter.com/wraillantclark)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)